



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2016-143

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

75-2016-07-20-008 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°1 situé au 17ème étage, couloir de droite, porte gauche de l'immeuble sis 33 rue Croulebarbe (TOUR ALBERT) à Paris 13ème. (2 pages) Page 4

75-2016-07-19-012 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte droite de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 7

75-2016-07-19-013 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte face gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin (2 pages) Page 10

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-22-001 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (3 pages) Page 13

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2016-07-20-015 - Récépissé de déclaration SAP - BORDOUX Laure (1 page) Page 17

75-2016-07-20-014 - Récépissé de déclaration SAP - EDENLANGUE (1 page) Page 19

75-2016-07-20-013 - Récépissé de déclaration SAP - PHYSICARE (1 page) Page 21

75-2016-07-20-012 - Récépissé de déclaration SAP - QUEINEC Violaine (1 page) Page 23

75-2016-07-20-011 - Récépissé de déclaration SAP - RAHAL Annis (1 page) Page 25

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2016-07-22-004 - Arrêté inter-préfectoral ordonnant le déplacement d'office du bateau dénommé "Le Mérou" (2 pages) Page 27

Préfecture de Police

75-2016-07-20-010 - Arrêté n°16-0067-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER MAIRIE DU 18EME" situé 12 rue Ferdinand Flocon 75018 PARIS. (3 pages) Page 30

75-2016-07-22-005 - Arrêté n°16-0069-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ÉCOLE DE CONDUITE SAINT LAZARE" situé 7 rue Laborde 75008 PARIS. (3 pages) Page 34

| | |
|--|---------|
| 75-2016-07-22-003 - Arrêté n°2016-00989 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2016. (2 pages) | Page 38 |
| 75-2016-07-22-002 - Arrêté n°2016-00990 fixant les conditions de l'arrivée du Tour de France cycliste, le 24 juillet 2016, à Paris. (5 pages) | Page 41 |
| 75-2016-07-20-007 - Arrêté n°DTPP 2016-699 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement - installation de nettoyage à sec exploitée 93 rue Barrault 75013 PARIS. (6 pages) | Page 47 |
| 75-2016-07-20-009 - Arrêté n°DTPP 2016-700 portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement - installation de nettoyage à sec située 4 passage Brady 75010 PARIS. (6 pages) | Page 54 |
| 75-2016-07-21-005 - Arrêté n°DTPP 2016-720 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ARTHANO" situé Rue du Mont-Gallois 20 7700 MOUSCRON (BELGIQUE) (1 page) | Page 61 |
| 75-2016-07-21-003 - Arrêté n°DTPP 2016-721 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNECAP IDF" nom commercial "ROC ECLERC" situé 17 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS. (3 pages) | Page 63 |
| 75-2016-07-21-004 - Arrêté n°DTPP 2016-722 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "FUNACAP IDF" nom commercial "ROC ECLERC" situé 342 rue Saint Jacques 75005 PARIS. (3 pages) | Page 67 |
| 75-2016-07-21-002 - Arrêté n°DTPP 2016-723 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI" situé Raumstr.22 96523 STEINACH ALLEMAGNE. (1 page) | Page 71 |
| 75-2016-07-21-006 - Arrêté portant composition du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police. (2 pages) | Page 73 |

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-07-20-008

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°1 situé au 17ème étage, couloir de droite, porte gauche de l'immeuble sis 33 rue Croulebarbe (TOUR ALBERT) à Paris 13ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16070042

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement n°1 situé au 17^{ème} étage, couloir de droite, porte gauche de l'immeuble sis **33 rue Croulebarbe (TOUR ALBERT) à Paris 13^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 45, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 13 juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement n°1 situé au 17^{ème} étage, couloir de droite, porte gauche de l'immeuble sis **33 rue Croulebarbe (TOUR ALBERT) à Paris 13^{ème}**, occupé par Madame MARCZENSKI Christine et Monsieur MARCZENSKI Pierre, propriété de Monsieur MARCZENSKI Witold, domicilié 41 rue de Fourqueux, 78100 SAINT GERMAIN EN LAYE et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet JOURDAN, domicilié 52 avenue du Général Leclerc à Paris 14^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 juillet 2016 susvisé que les odeurs nauséabondes perçues en parties communes sont caractéristiques de la présence d'animaux, d'un défaut d'entretien du logement et du développement de germes pathogènes susceptibles de porter atteinte à la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 13 juillet 2016 constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Monsieur MARCZENSKI Pierre et à Madame MARCZENSKI Christine de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement n°1 situé au 17^{ème} étage, couloir de droite, porte gauche de l'immeuble sis **33 rue Croulebarbe (Tour Albert) à Paris 13^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité des occupants et du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.


Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur MARCZENSKI Pierre et Madame MARCZENSKI Christine, en leur qualité d'occupants.

Fait à Paris, le

12 0 JUL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-07-19-012

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité

du logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte droite
de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à Paris
18ème

et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 15070263

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité
 du logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte droite
 de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants
 et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou
 dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé
 bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**
 et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à
 Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à
 Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué
 territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant,
 dans le logement susvisé, références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018, l'achèvement des
 mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
 du 25 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans
 l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la
 santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte droite de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham, dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et à l'occupant. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouv – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

11 9 JUL. 2016

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-07-19-013

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant
l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment rue au 4ème étage, porte face
gauche de l'immeuble sis 6 boulevard de la Chapelle à
Paris 18ème
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

Dossier n° : 15070260

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral déclarant l'état d'insalubrité
du logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche
de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}**
et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 19 avril 2016, constatant, dans le logement susvisé, références cadastrales de l'immeuble 018 DF 0018, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. - l'arrêté préfectoral en date du 25 janvier 2016 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 4^{ème} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est **levé**.

Article 2. – Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, la société civile immobilière YBBA SCI (RCS Paris 442 052 536), représentée par son gérant Monsieur SGHAIER COHEN Braham, dont le siège social est situé au 6 boulevard de la Chapelle à Paris 18^{ème} et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le **19 JUL. 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris,


Gilles ECHARDOUR

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-22-001

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Le directeur général de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1, R. 6147-2, R. 6147-5, R. 6147-10 et R. 6147-11,

Vu l'arrêté directeur n°2013318-0006 modifié du 14 novembre 2013 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD, à certains directeurs de pôles d'intérêt commun,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : L'annexe 2 de l'arrêté directeur n°2013318-0006 susvisé est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 JUL. 2016



Martin HIRSCH

ANNEXE II

Liste nominative des directeurs chargés de la garde administrative dans un groupe hospitalier, hôpital ne relevant pas d'un groupe hospitalier ou au siège, sans y être affectés pour leurs fonctions principales

| Nom | Prénom | Etablissement d'affectation | GH ou hôpital ne relevant pas d'un GH d'accueil pour les gardes |
|---------------------|-------------------|-----------------------------|---|
| AUBERT | Stéphane | Siège / DEFIP | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| BENZEKRI | Nadia | Siège / DIA | HAD |
| BOILEY-RAYROLES | Aude | ACHAT | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| BOCQUILLON | Bernard | Siège / DEFIP | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| BRAS | Jean-Christophe | MAD / DGOS | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| CABERO | Nicolas | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix |
| CANTORI | Joëlle | Siège / CGS RH | Hôpitaux Universitaires Paris Centre |
| CATHELINEAU | Pierre-Christophe | Siège / DPUA | Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine |
| CHEMANT | Brigitte | Siège / Secrétariat Général | HAD |
| CHOLLET | Eric | Siège / DRH | HAD |
| CHOI | Christelle | ACHAT | Hôpitaux Universitaires Paris Centre |
| COHEN | Michael | Siège DEFIP | AGEPS |
| COULONJOU | Hélène | MAD / Ministère de la Santé | Hôpital Universitaire Necker-Enfants malades |
| DE DADELSEN | Floriane | MAD / SSA | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| DESPLANCHES | Marie Noëlle | Siège / DRH | SCA / SCB / SMS |
| DUFOUR | Isabelle | Siège / DPT | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| DUPIN | Annick | Siège / DSI | Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis |
| ERTEL | Françoise | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| FAVREL-FEUILLADE | Florence | Siège / DOMU / DRCD | Hôpitaux Universitaires Paris Sud |
| FLESSELLES | Cédric | Siège / DEFIP | HAD |
| FINKELSTEIN | Pascale | Siège / DRH | Hôpitaux Universitaires Paris Centre |
| GAREL | Benjamin | Siège / DPT | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| GODDAT | Emmanuel | Siège / DRH | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| GUILLAUME | Elisabeth | Siège / DOMU / DRCD | Hôpital universitaire Necker-Enfants Malades |
| GUINOT | Monique | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine |
| HAGENMULLER | Jean-Baptiste | Siège / Secrétariat Général | HAD |
| HEGOBURU | Anne | MAD / ARS-IDF | Hôpitaux Universitaires Paris Ouest |
| HERVE | Ellen | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| HOUZE | Christophe | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière |
| LASFARGUES-SOMMERER | Florence | Siège / DEFIP | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| LAMBERMONT | Stéphanie | Siège / CS | Hôpitaux Universitaires St Louis-Lariboisière |
| LAVIGNE | Laetitia | Siège / DRH | Hôpitaux Universitaires Paris Centre |
| LEFOULON | Guillaume | ACHAT | SCA / SCB / SMS |
| LELIEVRE | Dominique | Siège / DIA | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| LE POITTEVIN | Mathieu | MAD / Ministère de la Santé | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| LE ROY | Frédéric | Siège / DOMU | SCA / SCB / SMS |
| LHOMME | Yann | Siège / DEFIP | Hôpitaux Universitaires Pitié Salpêtrière / Charles-Foix |

2/2

| | | | |
|---------------------|------------|-----------------------------|---|
| MACRI | Catherine | MAD / Ministère de la Santé | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| MORVAN | Charles | Siège / DEFIP | Hôpitaux Universitaires Est Parisien |
| PAULY | Michèle | Siège / DRH | Hôpitaux Universitaires Paris Ouest |
| POUILLOT | Arnaud | Siège / DEFIP | SCA / SCB / SMS |
| PHILIP DE St JULIEN | Jean-Guy | ACHAT | SCA / SCB / SMS |
| RUDER | Anne-Marie | Siège / DOMU | Hôpitaux Universitaires Paris Sud |
| SIMON | Eric | MAD / ARS-IDF | HAD |
| TARDY | Catherine | Siège / DPT | Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine |
| TARIS | Françoise | Siège / CFDC | Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine |
| TROY | Billy | Siège / DOMU / DRCD | Hôpitaux Universitaires Paris Ile de France Ouest |
| VERGNE-LABRO | Nathalie | Siège / DEFIP | Hôpital Universitaire Necker-Enfants Malades |
| VINAUGER | Lara | Siège / DRH | Hôpitaux Universitaires Paris Nord Val de Seine |
| YVON | Marc | Siège / DRH | Robert Debré |

Dernier enregistrement : DRH / département des cadres dirigeants : 06/07/ 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-20-015

Récépissé de déclaration SAP - BORDOUX Laure



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 812688505
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 juillet 2016 par Mademoiselle BORDOUX Laure, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BORDOUX Laure dont le siège social est situé 51-53, rue de Tolbiac 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812688505 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-20-014

Récépissé de déclaration SAP - EDENLANGUE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820888402
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 15 juillet 2016 par Mademoiselle ZIANE Feriel, en qualité de présidente, pour l'organisme EDENLANGUE dont le siège social est situé 21bis, rue du Simplon 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 812688505 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-20-013

Récépissé de déclaration SAP - PHYSICARE

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 499590420
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 7 juillet 2016 par Monsieur BOSTON Valery-Chris, en qualité de gérant, pour l'organisme PHYSICARE dont le siège social est situé 101, avenue des Champs Elysées 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 499590420 pour les activités suivantes :

- Coordination et mise en relation
- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-20-012

Récépissé de déclaration SAP - QUEINEC Violaine

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 821420932
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 juillet 2016 par Mademoiselle QUEINEC Violaine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme QUEINEC Violaine dont le siège social est situé 83, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 821420932 pour les activités suivantes :

- Accompagnement/déplacement enfants + 3 ans
- Garde d'enfants + 3 ans à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2016-07-20-011

Récépissé de déclaration SAP - RAHAL Annis

**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 820862126
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Paris

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 13 juillet 2016 par Monsieur RAHAL Annis, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme RAHAL Annis dont le siège social est situé 14, place de la Porte de Vanves 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP 820862126 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile
- Soutien scolaire à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 20 juillet 2016

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, le Contrôleur du Travail,

Florence de MONREDON

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2016-07-22-004

Arrêté inter-préfectoral ordonnant le déplacement d'office
du bateau dénommé "Le Mérrou"

Arrêté inter-préfectoral n° du 2016
ordonnant le déplacement d'office du bateau
dénommé « Le MEROU »

LE PREFET DE POLICE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.1127-3 et L.2132-9;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13, L.2512-14, L.2512-17 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L 4244-1 et R 4244-1

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014234-0006 du 22 août 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, et notamment son article 29 ;

Vu l'arrêt de la cour administrative d'appel du 12 juin 2015 ordonnant le déplacement d'office du bateau « le Mérou », et l'ordonnance de référé du tribunal de grande instance de Paris du 12 octobre 2015 ordonnant l'expulsion de l'occupant du bateau « le Mérou » ;

Vu le procès verbal d'expulsion établie par Maître Simonin huissier de justice le 6 avril 2016 ;

Vu l'accord du préfet du Val de Marne quant au déplacement du bateau « le Mérou » aux chantiers de la Haute, situés rue des Vœux Saint-Georges, sur la commune de Villeneuve-le-Roi ;

Vu la demande de déplacement du service des canaux du 20 juillet 2016 ;

Considérant que le bateau « Le MEROU » est toujours stationné, sans autorisation valable, au port de l'Arsenal à Paris, et que son occupant a quitté les lieux le 6 avril 2016 ;

Sur proposition du service des canaux de la ville de Paris,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Il sera procédé d'office par les soins du service des canaux de la ville de Paris au déplacement du bateau « Le MEROU », immatriculé P 009163 F , actuellement stationné au port de l'Arsenal, 11 boulevard de la Bastilles dans le 12ème arrondissement, sur la commune de Paris. Le constat du départ au port de l'Arsenal à Paris et de l'arriver au chantier de la Haute Seine à Villeneuve-le-roi dans le Val de Marne sera établi par voie d'huissier de justice désigné par le service des canaux de la ville de Paris.

ARTICLE 2 :

Le bateau « le MEROU » sera convoyé du port de l'Arsenal jusqu'aux chantiers de la Haute Seine, rue des Vœux Saint-Georges, sur la commune de Villeneuve-le-Roi dans le Val de Marne par le pousseur « KEVIN» immatriculé P010569F à couple de la barge « VALS » immatriculé P014518F.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L 4244-1 II du code des transports, les frais liés au déplacement d'office, à l'amarrage et à la garde du bateau déplacé sont à la charge du propriétaire. Les manœuvres liées au déplacement d'office et à l'amarrage sont réalisées aux risques et périls du propriétaire. Le propriétaire reste responsable de la garde du bateau.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera notifié au service des canaux de la ville de Paris et au propriétaire du bateau « Le MEROU ».

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 6:

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police et la maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **22 JUIL. 2016**

Le Préfet de police,
Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet



Serge BOULANGER

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



Sophie BROCAS

Préfecture de Police

75-2016-07-20-010

Arrêté n°16-0067-DPG/5 portant agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière - établissement "CER MAIRIE DU 18EME" situé 12 rue Ferdinand Flocon 75018 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques
Bureau des permis de conduire

Paris, le 20 JUIL. 2016

ARRETE N° 16-0067-DPG/5
PORTANT AGREMENT POUR L'EXPLOITATION
D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213.1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Considérant que Madame Yasmina ABADA a déposé le 20 avril 2016 une demande en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière dénommé « CER MAIRIE DU 18^{ème} », situé 12 rue Ferdinand Flocon à Paris 18^{ème}.

Considérant que le demandeur remplit désormais les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

...//...

1

ARRETE :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 12 rue Ferdinand Flocon à Paris 18^{ème}, sous la dénomination « **CER MAIRIE DU 18^{ème}** » est accordée à Madame Yasmina ABADA, gérante de la S.A.R.L. « **MONTMARTRE PERMIS** » pour une durée de cinq ans sous le N° **E.16.075.0017.0** à compter de la date du présent arrêté.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **50 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admis simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **16** y compris l'enseignant.

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2, doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

...//...

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

Le présent agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
L'adjoint au chef du 5ème bureau

Marie LEUPE - LE SAUZE - J 5

Préfecture de Police

75-2016-07-22-005

Arrêté n°16-0069-DPG/5 portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière - établissement "ÉCOLE DE CONDUITE SAINT LAZARE" situé 7 rue Laborde 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

Sous-direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques

Bureau des permis de conduire

Paris, le **22 JUIL. 2016**

A R R E T E N° 16-0069-DPG/5

**PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT, A TITRE ONEREUX, DE LA CONDUITE DES
VEHICULES A MOTEUR ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8, R.213-1 à R.213-6 et R.411-10 à R.411-12 ;

Vu la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.123.3 et R.123.43 ;

Vu le Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1, L.132-1 à L. 132-5, L. 141-1, R. 132-1 et R. 132-2 ;

Vu le décret n° 2000-1335 du 26 décembre 2000 relatif à l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel AM 87-07/C du 19 juin 1987 pris pour l'application du Code de la consommation ;

Vu l'arrêté ministériel n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et sa circulaire d'application n° 2001.5 du 25 janvier 2001 modifiée;

Vu l'arrêté du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-0016-DPG/5 du 19 mai 2011 portant agrément n°**E.11.075.3293.0**, délivré à Monsieur Bérard VALERY en vue de l'exploitation d'un établissement situé 7 rue Laborde à Paris 8^{ème}, sous la dénomination « **ECOLE DE CONDUITE SAINT LAZARE** »;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

1

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément, présentée par Monsieur Bérard VALERY en date du 10 mars 2016, relative à l'exploitation de son établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, a été complétée le 25 mai 2016 ;

Considérant que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale ;

A R R E T E :

Article 1er

L'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière situé 7 rue Laborde à Paris 8^{ème} sous la dénomination « **ECOLE DE CONDUITE SAINT LAZARE** », gérant de la S.A.R.L. « **PERMIS OUEST** », est renouvelée à Monsieur Bérard VALERY pour une durée de cinq ans sous le N° **E. 11.075.3293.0**, à compter du présent arrêté ;

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si toutes les conditions réglementaires sont remplies.

Article 2

L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B – AAC – A1 - A ;

Article 3

L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci, conformément aux dispositions prévues par le code de la Construction et de l'Habitation.

La surface de l'établissement est de **66 m²** et le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans la salle de formation à l'épreuve théorique du permis de conduire est fixé à **15**, y compris l'enseignant.

.../...

Article 4

Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5

Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6

Toute transformation du local d'activité, tout abandon ou extension d'une formation mentionnée à l'article 2 doit faire l'objet d'une demande de modification du présent arrêté par l'exploitant.

Article 7

Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la Préfecture de Police.

Article 8

L'agrément peut être à tout moment suspendu ou abrogé selon les conditions fixées par le décret n° 2000-1335 susvisé.

Article 9

Le Directeur de la Police Générale est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet de Police et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 5^{ème} bureau

Isabelle THOMAS - J 3

Préfecture de Police

75-2016-07-22-003

Arrêté n°2016-00989 instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2016.

Arrêté n° 2016-00989
instituant différentes mesures réglementant un rassemblement en vue d'assurer la
sécurité et la tranquillité publiques place de la République
du vendredi 22 au lundi 25 juillet 2016

Le préfet de police,

Vu le code pénal ;

Vu code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-987 du 21 juillet 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu les télécopies en date des 20 et 21 juillet 2016 transmises aux services de la direction de l'ordre public et de la circulation par laquelle les représentants du collectif *Nuit Debout* déclarent leur intention d'organiser un rassemblement revendicatif place de la République le vendredi 22 juillet 2016, entre 15h00 et 24h00 et respectivement les samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016, entre 12h00 et 24h00 ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République à Paris, notamment par le collectif *Nuit Debout*, ont entraîné des débordements, en particulier lors de la dispersion ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par ce collectif, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance et du niveau élevé de la menace terroriste, qui s'est tragiquement concrétisée par l'attentat meurtrier sur la promenade des Anglais à Nice dans la soirée du 14 juillet 2016, le parlement a prorogé pour une quatrième fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de six mois à compter du 22 juillet 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence

Arrête :

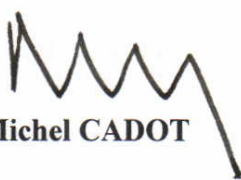
Art. 1^{er} - Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les télécopies en date des 20 et 21 juillet 2016 par les représentants du collectif *Nuit Debout* sont interdites place de la République à **partir de 00h00 et jusqu'à 07h00 respectivement les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 juillet 2016.**

Art. 2 - Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à **partir de 00h00 et jusqu'à 07h00 respectivement les samedi 23, dimanche 24 et lundi 25 juillet 2016.**

Art. 3 - La consommation de boissons alcooliques du 2^{ème} au 5^{ème} groupes sur la voie publique est interdite place de la République à **partir de 17h00 et jusqu'à 07h00 le lendemain respectivement les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.**

Art. 4 - Le préfet, directeur de cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur du renseignement et le directeur de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, notifié aux représentants du collectif *Nuit Debout* ayant déclaré les rassemblements des vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 juillet 2016, affiché aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le **22 JUIL. 2016**


Michel CADOT

2016-00989

Préfecture de Police

75-2016-07-22-002

Arrêté n°2016-00990 fixant les conditions de l'arrivée du
Tour de France cycliste, le 24 juillet 2016, à Paris.



CABINET DU PREFET

Paris, le 22 JUIL. 2016

ARRÊTÉ N° 2016-00990

**fixant les conditions de l'arrivée du Tour de France cycliste,
le 24 juillet 2016, à Paris**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivant, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 211-11 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

Vu l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 modifié, portant application du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 portant interdiction des routes à grande circulation aux concentrations et manifestations sportives à certaines périodes de l'année 2016 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS, CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2016 portant autorisation du 103^{ème} Tour de France cycliste, du 2 au 24 juillet 2016 et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-16758 du 15 septembre 1971 réglementant les épreuves sportives dans les voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-00974 du 19 juillet 2016 instituant une zone de protection et de sécurité où le séjour des personnes est réglementé et différentes mesures d'interdiction dans un périmètre comprenant notamment l'avenue des Champs-Élysées à l'occasion de l'arrivée du Tour de France cycliste ;

Vu la demande formulée par la société "Amaury Sport Organisation" en vue de l'organisation de la 21^{ème} étape du Tour de France Cycliste 2016 ;

Attendu que le déroulement de la manifestation précitée dans le département de Paris nécessite des mesures particulières, notamment des restrictions de circulation ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1er

L'épreuve sportive dénommée "Tour de France Cycliste 2016" est tenue d'emprunter le dimanche 24 juillet 2016 au cours de la 21^{ème} étape, successivement les voies suivantes à Paris :

a) Itinéraire d'accès au circuit des Champs-Élysées

- route de Suresnes
- allée de Longchamp
- porte Maillot
- avenue de la Grande Armée
- rue de Presbourg
- avenue Marceau
- place de l'Alma
- cours Albert 1^{er}
- accès souterrain cours Albert 1^{er}
- souterrain cours la reine

.../...

2016-00990

- souterrain Concorde
- quai des Tuileries
- quai François Mitterrand
- place du Carrousel
- rue de Rivoli
- place de la Concorde

b) Circuit des Champs Elysées, à parcourir 8 fois :

- place Charles de Gaulle
- avenue des Champs Elysées
- rond-point des Champs Elysées – Marcel Dassault
- place Clemenceau
- place de la Concorde
- quai des Tuileries
- avenue du Général Lemonnier (en souterrain)
- place des Pyramides
- rue de Rivoli
- place de la Concorde

La circulation sur les voies empruntées par le Tour de France 2016 et désignées au présent article est interdite à tous les véhicules autres que ceux munis de l'insigne officiel de l'organisation, le dimanche 24 juillet 2016, une heure avant le passage de la caravane publicitaire et jusqu'à la fin de la manifestation.

La mise en place et la levée de la neutralisation des voies se feront exclusivement sous le contrôle et l'autorité des services de Police.

Article 2

L'entrée des véhicules est interdite de 9 h 30 à 23 h 00 à l'intérieur d'un périmètre délimité par :

- rue de Tilsitt, avenue de Friedland, rue du Faubourg Saint-Honoré, la rue Saint-Honoré, rue de l'Echelle, rue de Rivoli, guichets de Rohan, place du Carrousel, guichets du Carrousel, quai des Tuileries, Pont Royal, quai Anatole France, quai d'Orsay, pont des Invalides, place du Canada, rue François Ier, avenue George V, rue Vernet et rue de Presbourg.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, ces périmètres peuvent être étendus.

.../...

2016-00990

Les véhicules dont les conducteurs justifient d'une urgence particulière (activité médicale, services publics et services de lutte contre l'incendie notamment) peuvent être autorisés à entrer dans les périmètres neutralisés et à emprunter ces voies jusqu'aux abords immédiats de l'itinéraire suivi par le Tour de France.

Article 3

Le stationnement des véhicules y compris des taxis est interdit :

- le 24 juillet 2016 à partir de 14 h jusqu'à la fin de la manifestation, rue de l'Elysée ;
- du 23 juillet à 17 h au 24 juillet à 21 h, rue Belidor, avenue des Ternes (côté impair, entre le boulevard Gouvion Saint Cyr et le boulevard Pereire).

Le fonctionnement de la station taxis implantée boulevard Gouvion Saint Cyr, au droit de l'Hôtel Hyatt Regency, est interrompu, le dimanche 24 juillet à partir de 06 h 30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4

La partie de l'avenue Gabriel, côté jardins, comprise entre l'avenue de Marigny et la place de la Concorde est réservée au stationnement des véhicules des personnalités.

Article 5

La caravane publicitaire effectue un passage sur le circuit des Champs-Élysées et est autorisée à stationner avenue Winston Churchill.

Article 6

Le dimanche 24 juillet 2016 est interdit :

- la distribution à la volée par les conducteurs et occupants de tout véhicule, de prospectus, imprimés, échantillons,
- le jet d'objets quelconques par avion, hélicoptère ou aérostat,
- les quêtes, collectes, appels directs ou indirects à la générosité publique,
- l'emploi de haut-parleurs mobiles sur la voie publique à l'exclusion des voitures officielles et des véhicules de la caravane publicitaire du "Tour de France Cycliste 2016".

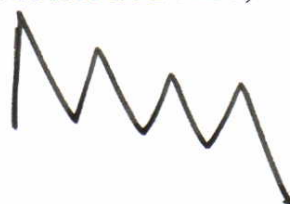
.../...

2016-00990

Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur des transports et de la protection du public et le général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, affiché, compte tenu des délais, aux portes de la préfecture de police et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>)

Le Préfet de Police,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, somewhat jagged lines that form a stylized, abstract shape. The signature starts with a vertical line on the left, followed by several peaks and valleys, and ends with a downward stroke on the right.

Michel CADOT

2016-00990

Préfecture de Police

75-2016-07-20-007

Arrêté n°DTPP 2016-699 portant prescriptions
complémentaires nécessaires à la protection des intérêts
mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement
- installation de nettoyage à sec exploitée 93 rue Barrault
75013 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Dossier : 2008 2011 (D)

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2016-699 du 20 JUL. 2016
portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection
des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 1^{er} octobre 2008 de l'installation de nettoyage à sec exploitée 93 rue Barrault à Paris 13^{ème} ;

Vu la déclaration de succession effectuée le 25 janvier 2009 par Monsieur Patrick POIGNAND, de l'installation susvisée ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu le rapport du laboratoire central de la préfecture de police du 15 octobre 2012 faisant état de concentrations importantes dans des locaux contigus au local d'exploitation, occupés par des tiers, jusqu'à 7 800 µg/m³ sur la période du 10 au 17 septembre 2012 ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 25 août 2015 par la SARL MERIDA de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le courrier du 18 février 2016 de l'exploitant transmettant le rapport de AXE Assistance et Expertise du 14 janvier 2016 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing faisant état de 1713 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ sur la période du 15 au 22 décembre 2015 et faisant état de concentration à hauteur de 311 $\mu\text{g}/\text{m}^3$ dans l'appartement du 1^{er} étage ;

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 19 mai 2016 ;

Vu la convocation du 1^{er} juin 2016 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 juin 2016 ;

Vu la notification à Monsieur Patrick POIGNAND, gérant de la société SARL MERIDA du projet d'arrêté le 21 juin 2016 ;

Considérant :

- qu'en application des dispositions du III de l'article R. 512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant d'un pressing soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;
- que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing et dans le logement du 1^{er} étage sont supérieures à 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$;
- qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le logement du 1^{er} étage et dans le pressing ;
- que l'exploitant, saisi par courrier du 17 juin 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R. 512-52 du code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 93 rue Barrault à Paris 13^{ème} doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I.

Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;
- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

1°- le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

2°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 13^{ème} arrondissement et pourra y être consultée ;


Article 4

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public**



Jean BENET

ANNEXE I à l'arrêté n° DTPP-2016-699 du 20 JUL. 2016
portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection
des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Condition 1 :

La SARL MERIDA qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloroéthylène jusqu'au 25 août 2015 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air ($250 \mu\text{g}/\text{m}^3$) dans l'air intérieur du pressing et des logements et notamment celui du 1^{er} étage.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire afin de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

- du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :
 - l'ancienne machine de nettoyage utilisant du perchloroéthylène ;
 - zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;
 - le cas échéant, dans la cave.
- en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des logements du 1^{er} étage dépassant toujours la valeur de $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$ et notamment des pièces de vie.

L'exploitant communique les résultats des mesures à Monsieur le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3 :

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 de l'annexe I du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

- un diagnostic de l'état des milieux comprenant, à minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :
 - prélèvements de sols ;
 - prélèvements de gaz de sols et / ou d'air sous dalle ;
 - le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;
 - prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à la condition 2 de l'annexe I du présent arrêté. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire).
- le cas échéant, un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à la condition 3 de l'annexe I de l'arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing et les logements des riverains sous la valeur repère de 250 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du ministère en charge de l'écologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification de l'arrêté.

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2016-699 du 20 JUL. 2016

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Préfecture de Police

75-2016-07-20-009

Arrêté n°DTPP 2016-700 portant prescriptions
complémentaires nécessaires à la protection des intérêts
mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement
- installation de nettoyage à sec située 4 passage Brady
75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE
DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
Sous-Direction de la Protection Sanitaire et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

N° Dossier : 2011- 1484 (D)

ARRETE PREFECTORAL
n°DTPP-2016-700 du 20 JUL. 2016
portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection
des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Le Préfet de Police,

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 août 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements ;

Vu la déclaration d'existence effectuée le 30 juin 2011 de l'installation de nettoyage à sec sise 4 passage Brady à Paris 10^{ème};

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif à la fixation de valeurs repères d'aide à la gestion pour le perchloroéthylène dans l'air des espaces clos ;

Vu l'avis du Haut Conseil de la Santé Publique en date du 16 juin 2010, relatif aux mesures de gestion à mettre en œuvre en cas de teneurs élevées en perchloroéthylène dans l'air intérieur des logements ;

Vu l'Addendum « Fiche de recueil de données relatives à la métrologie du Tétrachloroéthylène » de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) de novembre 2011 ;

Vu la déclaration de cessation effectuée le 30 novembre 2012 par la SARL « SOMMIER ET FILS » de l'installation de nettoyage à sec susvisée ;

Vu le rapport du Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) du 10 juin 2013 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing, jusqu'à 930 µg/m³ sur la période sur la période du 2 au 3 mai 2013;

Vu le courrier électronique du 3 avril 2015 de l'exploitant transmettant le rapport du LCPP du 18 novembre 2014 relatif aux mesures de concentration en perchloroéthylène effectuées dans le pressing, jusqu'à 1400 µg/m³ sur la période du 2 au 3 octobre 2014 ;

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Vu le rapport de l'Unité territoriale de Paris de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France en date du 25 mai 2016 ;

Vu la convocation du 1^{er} juin 2016 au Conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) de Paris ;

Vu l'avis favorable émis par le CoDERST de Paris lors de sa séance du 9 juin 2016 ;

Vu la notification à Monsieur Christophe SOMMIER, gérant de la société SARL « SOMMIER & FILS » du projet d'arrêté le 20 juin 2016;

Considérant :

- qu'en application des dispositions du III de l'article R.512-66-1 du code de l'environnement, l'exploitant d'un pressing soumis au régime de la déclaration est tenu de remettre le site dans un état tel qu'il permette un usage comparable à celui de sa dernière période d'exploitation ;
- que les teneurs mesurées en perchloroéthylène dans le pressing sont supérieures à 250 µg/m³ ;
- qu'il convient de vérifier l'origine des teneurs en perchloroéthylène qui subsistent dans le logement du 1^{er} étage et dans le pressing ;
- que l'exploitant, saisi par courrier du 17 juin 2016 pour observations sur le projet d'arrêté préfectoral, conformément aux dispositions de l'article R.512-52 du code de l'environnement, n'a pas émis d'observations sur ce projet ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

A R R E T E

Article 1^{er}

L'exploitant de l'installation classée pour la protection de l'environnement sise 4 passage Brady à Paris 10^{ème} doit se conformer aux prescriptions jointes en annexe I du présent arrêté.

Article 2

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Paris :

- 1- par les demandeurs ou exploitants dans un délai de deux mois qui commence à compter de la notification du présent arrêté ;

- 2- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts fixés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage des installations classées que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Article 3

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté et ses annexes sont soumis aux modalités de publicité fixées à l'article R.512-49 du code de l'environnement, comme suit :

1°- le présent arrêté et ses annexes seront consultables sur le site de la Préfecture de police : www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

2°- une copie de l'arrêté et de ses annexes sera déposée au commissariat central du 10^{ème} arrondissement et pourra y être consultée ;

Article 4

Le présent arrêté sera inséré au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, de la préfecture de Paris, et de la préfecture de Police et consultable sur le site de la préfecture de la région Ile-de-France www.ile-de-France.gouv.fr. Il peut être également consulté à la direction des transports et de la protection du public, 12 quai de Gesvres à PARIS 4^{ème}.

Article 5

Le Directeur des transports et de la protection du public, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et les inspecteurs de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet à la date de sa notification et dont les voies de recours sont jointes en annexe II.

**P. le Préfet de Police,
et par délégation
Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public**


Jean BENET

20 JUL. 2016

ANNEXE I à l'Arrêté n°DTPP-2016-700
portant prescriptions complémentaires nécessaires à la protection
des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement

Condition 1 :

La société PRESSING SOMMIER ET FILS qui exploitait une installation de nettoyage à sec utilisant du perchloréthylène jusqu'au 1^{er} juillet 2012 est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour réduire la concentration en perchloroéthylène sous la valeur repère de qualité de l'air ($250 \mu\text{g}/\text{m}^3$) dans l'air intérieur du pressing.

Condition 2 :

Afin de statuer sur une éventuelle pollution des lieux, l'exploitant réalise l'évacuation des vêtements stockés et éventuellement nettoyés au perchloroéthylène par un prestataire avant de réaliser les mesures demandées au présent article.

L'exploitant fait mesurer par un organisme accrédité les teneurs en perchloroéthylène dans l'air intérieur :

- du pressing en des points représentatifs et à minima, ceux situés près de :
 1. l'ancienne machine de nettoyage utilisant le perchloroéthylène ;
 2. zones de stockage des produits ou déchets ayant contenu du perchloroéthylène ;
 3. le cas échéant, dans la cave.

L'exploitant communique les résultats des mesures à Monsieur le Préfet de Police dans un délai n'excédant pas trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 3

Si les résultats des campagnes de mesures de la qualité de l'air intérieur prévues à la condition 2 du présent arrêté montrent des teneurs en perchloroéthylène supérieures à $250 \mu\text{g}/\text{m}^3$; l'exploitant doit réaliser les études permettant de rechercher l'origine de la pollution.

Pour ce faire, il réalise :

- un diagnostic de l'état des milieux comprenant, a minima, les éléments suivants en fonction des contraintes techniques (notamment configuration des bâtiments) :
 - prélèvements de sols ;
 - prélèvements de gaz de sols et/ou d'air sous dalle ;
 - le cas échéant, prélèvements d'air du vide sanitaire ;

.../...

- prélèvements d'air intérieur aux points mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et en des points représentatifs de l'exposition maximale dans l'air intérieur des logements contigus au pressing. Ces prélèvements sont réalisés de façon concomitante avec les autres prélèvements réalisés dans le cadre de cette étude (sols, gaz de sols, air sous dalle, air du vide sanitaire) ;
- le cas échéant, un diagnostic de l'atelier afin de s'assurer que les murs et/ou plafond ne sont pas imprégnés de perchloroéthylène.

Pour la réalisation du diagnostic de l'état des milieux, l'exploitant peut s'appuyer sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge de l'Écologie.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.

Condition 4 :

Sur la base des résultats des études menées à l'article 3 du présent arrêté, l'exploitant est tenu de réaliser une étude visant à proposer les mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en perchloroéthylène dans le pressing et les logements des riverains sous la valeur repère de 250 µg/m³.

En cas de pollution avérée des sols, les mesures de gestion pérenne de la pollution consistent à supprimer autant que possible ou, à défaut, maîtriser les sources de pollution identifiées sur le site. A cet effet, la démarche de plan de gestion définie par la circulaire du 8 février 2007 du ministère en charge de l'Écologie pourra être utilisée.

Les études sont transmises au Préfet de Police dans un délai de neuf mois à compter de la notification du présent arrêté.

Annexe II à l'Arrêté n° DTPP-2016- 700 du 20 JUIL. 2016

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible conformément à l'article 2 du présent arrêté de :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

ou de former un RECOURS HIÉRARCHIQUE
auprès du Ministre de l'Intérieur
Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques
place Beauvau - 75008 PARIS

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIÉRARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux qui s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Préfecture de Police

75-2016-07-21-005

Arrêté n°DTPP 2016-720 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"ARTHANO" situé Rue du Mont-Gallois 20
7700 MOUSCRON (BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires
Section Opérations mortuaires

DTPP - 2016 - 720

Paris, le 21 JUIL. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2010-898 du 2 août 2010 portant habilitation n° 10-75-0269 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « ARTHANATO » situé rue du Mont-Gallois 20 – 7700 MOUSCRON (BELGIQUE) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Alain ROISSE, exploitant de l'établissement ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :
ARTHANATO
Rue du Mont-Gallois 20
7700 MOUSCRON (BELGIQUE)
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :
- **Soins de conservations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0269**

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-07-21-003

Arrêté n°DTPP 2016-721 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"FUNECAP IDF" nom commercial "ROC ECLERC" situé
17 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

DTPP : 2016 - 721

Paris, **21** JUL. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2010-893 du 2 août 2010 modifié, portant habilitation n° 10-75-0224 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « GROUPEMENT FUNERAIRE D'ILE DE FRANCE - GFI » situé 17, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le courrier signalant le recours à un nouveau sous-traitant, la modification du parc de véhicules et de dénomination de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNECAP IDF

Nom commercial : ROC ECLERC

17, boulevard de Ménilmontant

75011 PARIS

exploité par Monsieur Luc BEHRA

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|--------------------------|-----------------------|---|-----------------|
| ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE | soins de conservation | 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS | 15-75-0221 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0224**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **6 ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP 2016-721 du 21 JUIL. 2016

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF
Pompes Funèbres REBILLON – 50, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CZ-123-FR |
| CZ-823-DM |
| EA-767-EV |
| DA-537-XB |
| DZ-826-KM |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CZ-123-FR |
| CZ-823-DM |
| AT-094-PN |
| BK-059-LV |
| CE-765-EH |
| CX-331-ND |
| DZ-790-KM |
| CK-868-WB |
| BK-531-AS |
| BN-533-XS |
| CM-547-PV |
| DT-226-RD |
| DT-198-RD |
| DV-471-RJ |
| DV-503-RJ |
| DT-286-RD |
| DT-318-RD |
| DA-537-XB |
| EA-767-EV |
| AA-613-VS |

CORBILLARDS

| |
|-----------|
| BM-166-XJ |
| AS-543-KS |
| AS-465-KS |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-07-21-004

Arrêté n°DTPP 2016-722 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"FUNACAP IDF" nom commercial "ROC ECLERC" situé
342 rue Saint Jacques 75005 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP - 2016 - 722

Paris, le 21 JUIL. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP n° 2015-594 du 13 août 2015 modifié, portant habilitation n° 15-75-0413 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « GFI ROC ECLERC » situé 342, rue Saint-Jacques à Paris 5^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Luc BEHRA, président de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le courrier signalant le recours à un nouveau sous-traitant, la modification du parc de véhicules et de dénomination de l'établissement susvisé ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

FUNECAP IDF

Nom commercial : ROC ECLERC

342, rue Saint-Jacques

75005 PARIS

exploité par Monsieur Luc BEHRA

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

| Société | Activités | Adresse | N° habilitation |
|-----------------------------|-----------------------|--|-----------------|
| ABYDOS HYGIENE FUNERAIRE | soins de conservation | 99 bis avenue du Général Leclerc 75014 PARIS | 15-75-0221 |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

.../...



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **16-75-0413**.
- Article 4 :** Cette habilitation est valable un an, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe à l'arrêté DTPP 2016-722 du 21 JUIL. 2016

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR LE GROUPE FUNECAP IDF
Pompes Funèbres REBILLON – 50, boulevard Edgar Quinet – 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CZ-123-FR |
| CZ-823-DM |
| EA-767-EV |
| DA-537-XB |
| DZ-826-KM |

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

| |
|-----------|
| CZ-123-FR |
| CZ-823-DM |
| AT-094-PN |
| BK-059-LV |
| CE-765-EH |
| CX-331-ND |
| DZ-790-KM |
| CK-868-WB |
| BK-531-AS |
| BN-533-XS |
| CM-547-PV |
| DT-226-RD |
| DT-198-RD |
| DV-471-RJ |
| DV-503-RJ |
| DT-286-RD |
| DT-318-RD |
| DA-537-XB |
| EA-767-EV |
| AA-613-VS |

CORBILLARDS

| |
|-----------|
| BM-166-XJ |
| AS-543-KS |
| AS-465-KS |

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-07-21-002

Arrêté n°DTPP 2016-723 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI" situé Raumstr.22
96523 STEINACH ALLEMAGNE.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires

Section Opérations mortuaires

Paris, le **21** **JUIL.** 2016

DTPP: 2016 - 723

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
- Vu les arrêtés DTPP n° 2014-570 et 2015-593 du 7 juillet 2014 et du 13 août 2015 portant habilitation n° 14-75-0393 et 15-75-0393 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI » situé Raumstr.22, 96523 STEINACH (Allemagne) ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Fatmir ELJEZI, gérant de l'établissement ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement :
BESTATTUNGS INSTITUT ELJEZI
Raumstr.22
96523 STEINACH
ALLEMAGNE

exploité par Monsieur Fatmir ELJEZI
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire l'activité funéraire suivante :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n° SON-FE-75.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0393**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2016-07-21-006

Arrêté portant composition du conseil scientifique du
laboratoire central de la préfecture de police.



ARRÊTÉ N° 2016-00984

portant composition du conseil scientifique
du laboratoire central de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII et les textes qui l'ont modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2512-22 et suivants et R.2512-27 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L733-1 et suivants, R.733-1 et suivants ;

Vu le décret n°2009-898 du 24 juillet 2009 relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le règlement d'emploi SGN/PSE/PPS/CD n° 10177 approuvé le 12 juin 2003 du détachement central interministériel d'intervention technique en cas de menace d'acte de malveillance de nature nucléaire, radioactive, biologique ou chimique ;

Vu l'arrêté n°2016-00202 du 7 avril 2016 portant organisation du laboratoire central de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2015-00589 du 17 juillet 2015 portant organisation du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police ;

Sur la proposition du préfet, directeur du cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, pour une durée de trois années renouvelable :

Sur désignation des représentants de l'Etat et des collectivités locales :

- M. Frédéric DUPUCH, directeur de l'Institut National de Police Scientifique ;
- M. Alain GRIOT, administrateur civil hors classe, expert de haut niveau auprès du directeur de la recherche et de l'innovation, au sein du Commissariat général au développement durable, à l'administration centrale du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer ;
- M. Frédéric RAVEL, Directeur scientifique du secteur « Energie, développement durable, chimie et procédés » au sein du service de la stratégie de la recherche et de l'innovation à la direction générale de la recherche et de l'innovation du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Sur proposition du directeur du laboratoire central :

- M. Frédéric BOUVIER, directeur de l'Association de surveillance de la qualité de l'air en Île-de-France (Airparif) ;
- M. Yves BRECHET, Haut-commissaire à l'énergie atomique ;
- M. Jean-François JOANNY, directeur de l'École Supérieure de Physique et Chimie Industrielles Paris ;
- Mme Séverine KIRCHNER, directrice adjointe « Santé, Confort » du Centre Scientifique et Technique du Bâtiment ;
- M. Régis MOILLERON, directeur du Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains ;
- M. Patrick TOURON, directeur de l'Institut de Recherche Criminelle de la Gendarmerie Nationale ;
- M. Jean-Pierre VANTELON, directeur de recherche émérite au CNRS ;
- M. Christian de VILLEMAGNE, directeur français de l'Institut franco-allemand de recherches de Saint Louis.

et

M. Bertrand FRERE, représentant élu des ingénieurs du laboratoire central.

Article 2. Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2004-18078 du 29 octobre 2004, portant nomination au conseil scientifique du laboratoire central de la préfecture de police, sont abrogées.

Article 3. Sont chargés de l'exécution du présent arrêté :


- le préfet, directeur du cabinet du préfet de police,
- le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris,
- le directeur du laboratoire central de la préfecture de police.

Cet arrêté sera publié :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Saint-Denis,
- au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne,
- au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **21** **JUIL.** 2016

Le Préfet de Police,



Michel CADOT

2016-CC984